

## Mesures d'accompagnement des agents des MEEM/MLHD dans le cadre du nouveau système de mobilité à deux cycles : les règles de la liste additive

L'administration s'est engagée, au cours des réunions du 14 avril et du 18 mai 2016 avec les organisations syndicales, à proposer des mesures d'accompagnement du passage de trois à deux cycles annuels de mobilité, tout en veillant au respect des principes généraux de la mobilité ministérielle : transparence dans la publication des postes, postes non fléchés par corps, priorité donnée au classement des employeurs en tenant compte des priorités législatives, priorité aux candidats internes à nos ministères, etc.

Au titre de ces mesures d'accompagnement, une liste additive sera publiée, en ajout et en correction de la liste principale.

### I Le contexte

Les cycles de mobilité des MEEM-MLHD, actuellement au nombre de trois par an, sont réorganisés à compter de 2017 sur la base de deux cycles annuels pour en améliorer la gestion et permettre la convergence des calendriers avec les autres ministères, notamment dans les DDI. Cette réforme permettra de faciliter les recherches de postes pour les agents, par l'allongement des périodes de publication (trois mois au lieu d'un dans le système à trois cycles) et pour les services d'améliorer la publication des postes.

Elle permettra, également, de rétablir les listes additives qui existaient avant 2011, pour pouvoir modifier la liste des postes, par exemple pour prendre en compte les départs des agents non prévus initialement et dont les postes n'auraient pas été publiés.

Aujourd'hui, en effet, une seule liste de postes principale est publiée et peu de modifications sont effectuées pendant la période de publication des postes, obligeant à chaque fois la fermeture ponctuelle de l'application Mobilité.

### II Les conditions d'utilisation de la liste additive

La liste additive offrira la possibilité aux services de rectifier les omissions et erreurs matérielles dans les postes de la liste principale, dans la transparence et selon un calendrier connu de tous.

Elle rendra également possible l'ajout d'un poste susceptible de devenir vacant, lorsque son titulaire envisage une mobilité sur un poste qu'il a découvert sur la liste principale.

En revanche, les suppressions ou modifications substantielles d'un poste publié vacant, en particulier lorsqu'un agent s'est déjà porté candidat, devront être limitées autant que possible et dans des conditions concertées avec les services et les organisations syndicales. La DRH demandera aux services de justifier leurs propositions de suppression ou de modifications importantes dans la liste additive.

### III Le calendrier

- Appel à postes et à candidatures du prochain cycle diffusé autour du 20 novembre 2016.
- Publication de la liste principale la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2017.
- Publication de la liste additive à la fin du mois de février.
- Date limite des candidatures fixée la dernière semaine de mars, afin de tenir compte des instructions contenues dans la note DGAFP/DSAF du 4 février 2016, fixant la date du 30 mars 2017 pour la remontée des avis des services d'accueil en DDI.
- Tenue des CAP de mobilité en mai 2017 et prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- Calendrier homothétique, reproduit avec un décalage de 6 mois pour le cycle suivant (2018-3).